

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MARS 1864.

---

Crédit spécial de 100,000 francs pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MÉRODE.

---

MESSIEURS,

Toutes les sections ont accueilli avec faveur la demande de crédit de 100,000 francs, faite par le Département des Travaux Publics, pour l'extension de nos lignes télégraphiques. L'usage de la télégraphie se répand de plus en plus, et il serait désirable de voir s'étendre ce moyen de rapide correspondance à tous les bureaux postaux du pays. C'est du reste un vœu qui se fait jour dans les observations consignées dans les procès-verbaux des sections.

La 1<sup>re</sup> section adopte, sans observation.

La 2<sup>e</sup> désire connaître les motifs pour lesquels M. le Ministre des Travaux Publics n'a pas suivi, dans le développement des embranchements télégraphiques, la nomenclature des bureaux de perception des postes, établie par lui dans le n<sup>o</sup> 111 des Documents parlementaires, session de 1862-1863. Il indiquait, dans ce document, 5 kilomètres comme *maximum* de la distance du bureau postal à la station télégraphique, et cependant des chefs-lieux de cantons plus éloignés ont été négligés.

Elle demande également que l'importante commune de Meulebeke, située sur la ligne ferrée de la Flandre occidentale, soit pourvue d'un bureau télégraphique ouvert aux dépêches privées.

La 3<sup>e</sup> section adopte, à l'unanimité. Elle émet le vœu qu'en présence des béné-

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 60.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBROEK, était composée de MM. KERVYN DE LETTENHOVE, DE MÉRODE, DE MACAR, HAYEZ, VANDER DONCKT et VAN LEFFPOEL DE NIEUWMUNSTER.

fices considérables réalisés par l'administration des télégraphes, le Gouvernement étende de plus en plus le réseau existant et y relie successivement les bureaux de postes, non attenants aux voies ferrées.

La 4<sup>e</sup> section adopte.

La 5<sup>e</sup> émet le vœu que les chef-lieux de canton, non reliés aux chemins de fer, soient successivement dotés d'un bureau télégraphique.

La 6<sup>e</sup> section adopte.

#### **Discussion en section centrale.**

Sur la proposition d'un membre, la section centrale demande au Gouvernement de placer, autant que possible, le bureau télégraphique principal dans le centre des villes. L'administration ne pourrait-elle pas mettre à l'étude la question de la correspondance télégraphique à établir, à leurs frais, par des établissements particuliers avec les bureaux d'expédition du Gouvernement.

La section centrale appelle également l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la position isolée des communes de Heer, Annevoie et Westerloo, déjà indiquées dans le susdit document n° 111 (session de 1862-1863), comme étant dans les conditions indiquées par l'administration elle-même pour jouir d'un bureau télégraphique local.

Les art. 1 et 2, ainsi que l'ensemble du projet de loi, sont adoptés, à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*

DE MÉRODE-WESTERLOO,

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

---